

**Projet de règlement grand-ducal**

**modifiant le règlement grand-ducal modifié du 28 décembre 1990 portant exécution de l'article 153 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu**

---

**Avis du Conseil d'État**

(30 novembre 2021)

Par dépêche du 13 octobre 2021, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre des Finances.

Au texte du projet de règlement grand-ducal étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, une fiche d'évaluation d'impact, une fiche financière ainsi que le texte coordonné du règlement grand-ducal modifié du 28 décembre 1990 portant exécution de l'article 153 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu, tel que modifié par le projet de règlement sous avis.

Les avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics et de la Chambre des salariés ont été communiqués au Conseil d'État par dépêches des 15 et 18 novembre 2021.

**Considérations générales**

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet de modifier l'article 2, numéro 3, du règlement grand-ducal modifié du 28 décembre 1990 portant exécution de l'article 153 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu afin de tenir compte du nouvel article 137, alinéa 5a, de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu introduit par l'article 3, point 11, du projet de loi n° 7878 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2022.

**Examen des articles**

Articles 1<sup>er</sup> à 3

Sans observation.

**Observations d'ordre légistique**

Observation générale

Le Conseil d'État signale que lors des renvois, les différents éléments auxquels il est renvoyé sont à séparer par des virgules, en écrivant, à titre

d'exemple, à l'article 1<sup>er</sup>, phrase liminaire, « L'article 2, numéro 3<sub>2</sub> du règlement grand-ducal modifié ».

### Intitulé

Lorsqu'un acte est cité, il faut veiller à reproduire son intitulé tel que publié officiellement, indépendamment de sa longueur, sauf s'il existe un intitulé de citation. Partant, il y a lieu d'écrire « règlement grand-ducal modifié du 28 décembre 1990 portant exécution de l'article 153 de la loi ~~modifiée du 4 décembre 1967~~ concernant l'impôt sur le revenu ». Cette observation vaut également pour l'article 1<sup>er</sup>, phrase liminaire.

### Préambule

Le deuxième visa relatif aux avis des chambres professionnelles est à adapter, le cas échéant, pour tenir compte des avis effectivement parvenus au Gouvernement au moment où le règlement grand-ducal en projet sera soumis à la signature du Grand-Duc.

### Article 1<sup>er</sup>

À l'article 2, numéro 3, à remplacer, et à l'instar du texte à modifier, il y a lieu de se référer à la « loi concernant l'impôt sur le revenu », cela à quatre reprises. À la troisième phrase, il y a lieu d'écrire le terme « alinéa » au pluriel.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 20 votants, le 30 novembre 2021.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Pour le Président,  
Le Vice-Président,

s. Patrick Santer